

**CANDIDATURE EN VUE DE L'INSCRIPTION  
SUR LA LISTE DES MEDIATEURS DE LA COUR D'APPEL DE TOULOUSE**

*Rubrique spéciale pour les services en ligne fournissant des prestations de médiation*

*Article 4 de l'arrêté du 29 janvier 2021 en application de l'article 3-1 du décret du 9 octobre 2017*

Liens utiles :

- [Décret n°2019-1089 du 25 octobre 2019 relatif à la certification des services en ligne de conciliation, de médiation et d'arbitrage](#)
- [Décret n°2021-95 du 29 janvier 2021 portant modification des décrets n°2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel et n°2019-1089 du 25 octobre 2019 relatif à la certification des services en ligne de conciliation, de médiation et d'arbitrage](#)

**Merci de joindre les justificatifs pour chaque rubrique**

Personne physique<sup>1</sup> :  oui       non

Personne morale<sup>2</sup> :  oui       non

**Protection des données à caractère personnel**

Une politique de protection des données à caractère personnel a-t-elle été établie ?

oui       non

→ Joindre la politique en question ainsi que la preuve de ce qu'elle est accessible en ligne aux utilisateurs.

**Confidentialité**

Une politique de confidentialité appliquée par le service en ligne a-t-elle été établie ?

oui       non

→ Joindre la politique en question accompagnée du formulaire d'accord des parties autorisant la divulgation des informations recueillies.

---

1 Pour les personnes physiques : le formulaire de candidature spécifique aux personnes physiques devra être joint au présent formulaire et dûment renseigné.

2 Pour les personnes morales : le formulaire de candidature spécifique aux personnes morales devra être joint au présent formulaire et dûment renseigné.

### Support de présentation

Un support de présentation des modalités de la réalisation de la médiation en ligne est-il proposé ?  oui  non

→ Joindre le support de présentation des modalités de la réalisation de la médiation en ligne ainsi que la preuve de ce qu'il est accessible en ligne aux utilisateurs.

### Médiateurs travaillant au sein du service en ligne

Présence de médiateurs personnes physiques travaillant au sein du service en ligne :  oui  non

Nombre de médiateurs personnes physiques :

→ Joindre tout document justifiant la présence de médiateurs personnes physiques travaillant au sein du service en ligne (contrat de travail et registre du personnel).

### Traitements algorithmiques ou automatisés de données à caractère personnel

Une politique d'utilisation du ou des traitements algorithmiques ou automatisés de données à caractère personnel a-t-elle été mise en place précisant la finalité des traitements utilisés ?

oui  non

→ Joindre la preuve de l'établissement de cette politique.

### Consentement de l'utilisateur

Le consentement de l'utilisateur est-il recueilli avant l'utilisation d'un traitement algorithmique ou automatisé de données à caractère personnel?

oui  non

→ Joindre la preuve du recueil du consentement éclairé de l'utilisateur avant l'utilisation d'un traitement algorithmique ou automatisé de données à caractère personnel.

## Responsable de traitement

Dénomination :

Adresse :

Courriel :

→ Joindre tout document utile supplémentaire concernant les coordonnées du responsable de traitement et la preuve de leur accessibilité en ligne.

## Certification

Le service en ligne a-t-il été certifié ?  oui  non

Indiquer l'organisme certificateur :

Un audit a-t-il déjà été réalisé ?  oui  non

Si oui, indiquer la date :

→ Joindre tous documents utiles attestant de la certification.

## Informations complémentaires

Déclare solliciter mon inscription sur la liste de médiateurs de la cour d'appel de TOULOUSE, dans la rubrique spéciale pour les services en ligne fournissant des prestations de médiation, et prendre connaissance des dispositions de l'arrêté du 29 janvier 2021 ayant créé une rubrique spéciale pour les services en ligne fournissant des prestations de médiation, et plus particulièrement des dispositions l'article 3-1 du décret n°2017-1457 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel tel que créé par décret n°2021-95 en date du 29 janvier 2021 aux termes desquelles :

*« Sans préjudice des conditions mentionnées aux articles 2 et 3, une personne physique ou morale qui propose un service en ligne de médiation ne peut être inscrite sur la liste des médiateurs de la cour d'appel que si elle fournit les pièces justifiant que les conditions mentionnées aux articles 4-1 et 4-3 de la loi du 18 novembre 2016 susvisée sont remplies. »*

**Certifie sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements mentionnés ci-dessus ainsi que de n'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation.**

Fait à

Le